

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2023-219

ARRETE

Le Maire de la Commune de WORMHOUT,
Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L2212-2,
Vu la demande de l'entreprise BLONDEZ Jean-Jacques 204, route de Wormhout à LEDRINGHEM
(59470), afin de réaliser des travaux au 10, rue de Bergues à Wormhout,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit sur 2 emplacements face au 10, rue de Bergues, **et ce, du 30 septembre au 31 octobre 2023 inclus de 7h à 18h.**

ARTICLE 2 : l'entreprise BLONDEZ J.J est autorisée à stationner ses véhicules de chantier sur ces emplacements.

ARTICLE 3 : Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise BLONDEZ JJ.

ARTICLE 4 : La Brigade de Gendarmerie de WORMHOUT est chargée de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié puis transmis à l'entreprise BLONDEZ JJ et à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de WORMHOUT.

Fait à WORMHOUT, le 29/09/2023

Le Maire,

David CALCOEN

Acte rendu exécutoire par
Publication et notification le 29/09/2023
Le Maire
David CALCOEN

